

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 5 octobre 2020 à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté.

20-10-05-5409 **Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020 à 19 h 05.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 30 septembre 2020;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en septembre 2020;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 30 septembre 2020;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en septembre 2020;
- D) Période d'information du maire;
 -
- F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 10.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020;
- 10.2** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020;
- 10.3** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2020

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1** Autorisation – Octroi de contrat à la firme TétraTech- Traitement des eaux usées;
- 20.2** Autorisation - Octroi de contrat à Construction Michel Mongeon pour la reconstruction de la toiture du bassin 7 de l'immeuble industriel du 72 Dalhousie et du mur extérieur;
- 20.3** Autorisation - Octroi de contrat à Construction Michel Mongeon pour l'ouverture d'une porte de garage dans le mur extérieur du bassin 7 de l'immeuble industriel du 72 Dalhousie;
- 20.4** Autorisation – Signature d'un protocole d'entente entre le Centre Médical de Huntingdon et les municipalités;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1** Autorisation - Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1** Approbation - Adoption du Règlement No. 933-2020 modifiant le règlement de zonage 512 et le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction N° 515 afin d'autoriser les projets intégrés;
- 40.2** Approbation - Adoption du Règlement No. 934-2020 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage;
- 40.3** Autorisation à la Sûreté du Québec – loi favorisant la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

- 50.1**

60 –VARIA

- 60.1** Rapport annuel d'activités et des indicateurs de performance relativement à la huitième (8^e) année du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- 60.2** Approbation - Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie (*projet de loi 61*);

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1** Monsieur Denis St-Cyr:

- 70.2 Madame Andrea Geary:
70.3 Monsieur Dominic Tremblay:
70.4 Monsieur Florent Ricard:
70.5 Monsieur Maurice Brossoit:
70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

**20-10-05-5410 Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 5 octobre 2020 tel que présenté.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 30 septembre 2020

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 30 septembre 2020 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 septembre 2020

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 30 septembre 2020 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 30 septembre 2020

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 30 septembre 2020 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en septembre 2020

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 30 septembre 2020 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, **Johanne Hébert**, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

- La Légion de Huntingdon a remercié la Ville pour les réparations exécutées sur la base du monument du Soldat inconnu érigé dans le parc Prince Arthur. De plus, les mats ont été peints.
- Madame Claude DeBellefeuille, députée fédérale, nous a transmis une correspondance relative au programme Nouveaux Horizons pour les aînés.
- La SABEC remercie la Ville pour sa contribution financière.
- Les Amis de la Réserve nationale de faune du lac Saint-François ont transmis une correspondance pour remercier la Ville de son support financier.
- Dans le cadre de la COVID-19, nous continuons à respecter la distanciation physique.

Période de questions du public

M. Spenda Veda; (42 York) : Il demande de l'information relative au démantèlement des murs de l'abri d'auto de son ancienne résidence.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020 ;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

20-10-05-5411

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du lundi 21 septembre 2020

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 21 septembre 2020;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

20-10-05-5412

Il est proposé par madame Andrea Geary

Appuyé par monsieur Denis St-Cyr

Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 21 septembre 2020 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du jeudi 1^{er} octobre 2020

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

20-10-05-5413

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par monsieur Maurice Brossoit

Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 1^{er} octobre 2020 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Octroi de contrat à Tetra Tech - Mandat d'accompagnement - Station d'épuration des eaux usées

Considérant l'analyse réalisée des charges organiques et des débits hydrauliques rejetés par Maison Russet en rapport aux données de conception et des exigences de la station d'épuration des eaux usées;

Considérant qu'il appert que les charges organiques acheminées par Maison Russet à la station d'épuration dépassent plusieurs valeurs autorisées dans l'entente industrielle intervenue en novembre 2018;

Considérant que l'établissement industriel est responsable du contrôle de leurs rejets selon les exigences et normes prescrites dans le règlement municipal et dans l'entente intervenue en novembre 2018;

Considérant que dans le cadre des demandes d'autorisation présentées pour des prolongements du réseau d'égout des différents projets résidentiels, la municipalité doit fournir au ministère de l'Environnement une analyse et une démonstration confirmant qu'après la réalisation des projets, les exigences de rejet seront respectées;

Considérant que l'évaluation de la capacité résiduelle de la station de traitement des eaux usées est réalisée;

Considérant l'offre de service présentée par Tetra Tech pour procéder à l'analyse des solutions qui seront proposées par Maison Russet afin de diminuer les charges dans le réseau municipal pour un montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables.

20-10-05-5414

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Ville de Huntingdon autorise l'octroi d'un contrat à Tétra Tech pour un montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 5 249,38 \$ soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

Octroi de contrat pour la reconstruction de la toiture du bassin 7 de l'immeuble industriel du 72 Dalhousie et du mur extérieur

Considérant que l'état de détérioration du bassin 7 de la toiture de l'immeuble industriel du 72 rue Dalhousie et du mur de cette section nécessite des travaux de réfection ;

Considérant la soumission no P2020061102 reçue de la compagnie Construction Michel Mongeon (9266-7583 Québec Inc) pour ces travaux.

20-10-05-5415

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie le contrat selon la soumission P2020061102 à la compagnie Construction Michel Mongeon (9266-7583 Québec Inc) au coût de 29 213,32 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 29 213,32 \$ soit financée à même le surplus accumulé.

Adopté

Octroi de contrat à Construction Michel Mongeon pour l'ouverture d'une porte de garage dans le mur extérieur du bassin 7 de l'immeuble industriel du 72 Dalhousie

Considérant la réalisation des travaux de revêtement du mur extérieur du bassin 7 de l'immeuble industriel du 72 rue Dalhousie ;

Considérant qu'il y aurait lieu de prévoir l'installation d'une porte de garage et d'une rampe d'accès intérieure dans cette section ;

Considérant la soumission no P2020100101 reçue de la compagnie Construction Michel Mongeon (9266-7583 Québec Inc) pour ces travaux.

20-10-05-5416

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie le contrat selon la soumission P2020100101 à la compagnie Construction Michel Mongeon (9266-7583 Québec Inc) au coût de 3 955,00 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 3 955,00 \$ soit financée à même le surplus accumulé.

Adopté

Signature d'un protocole d'entente entre le Centre médical de Huntingdon et les municipalités

Considérant les discussions intervenues entre les municipalités et les représentants du Centre médical de Huntingdon Inc. en rapport à l'implantation et à l'exploitation d'un centre médical situé sur la rue F.-Cleyn à Huntingdon par la COMPAGNIE et le versement d'une contribution financière pour le financement du déficit d'opération de la part des MUNICIPALITÉS et établit les droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant que la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.) donne aux municipalités le pouvoir de contribuer au maintien des services desservant leur population en aidant financièrement des entreprises importantes pour le dynamisme local ;

Considérant qu'en vertu de l'article 92.1 (al 2) de la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.) une municipalité peut accorder une aide financière aux entreprises privées.

Pour ces motifs,

20-10-05-5417

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon approuve le protocole d'entente visant l'implantation et l'exploitation d'un centre médical sur le territoire de la Ville de Huntingdon intervenue entre la compagnie Centre médical de Huntingdon Inc. et les municipalités suivantes :

- ✓ Municipalité du Canton de Dundee
- ✓ Municipalité d'Elgin
- ✓ Municipalité de Godmanchester
- ✓ Municipalité d'Hinchinbrooke
- ✓ Ville de Huntingdon

Que monsieur André Brunette, maire, et madame Johanne Hébert, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, le protocole d'entente relatif à l'implantation et l'exploitation d'un centre médical sur le territoire de la Ville de Huntingdon.

Que la dépense découlant de ladite entente soit financée à même les crédits budgétaires qui seront prévus au budget à cet effet au poste 02-621-00-971, et ce, pendant toute la durée de l'entente.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Ville de Huntingdon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Ville de Huntingdon prévoit la formation de pompiers telle que décrite dans le tableau de l'estimation des besoins pour l'année 2021-2022 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme.

20-10-05-5418

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que la ville de Huntingdon présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Adoption du Règlement No. 933-2020 modifiant le règlement de zonage 512 et le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction N° 515 afin d'autoriser les projets intégrés

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté et qu'un avis de motion a été donné par monsieur Rémi Robidoux à la séance extraordinaire tenue le 27 août 2020;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement No. 933-2020 à la séance extraordinaire tenue le 27 août 2020;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 10 septembre 2020;

Considérant l'adoption, avec changements, du deuxième projet de règlement No. 933-2020 à la séance extraordinaire tenue le 21 septembre 2020;

Considérant qu'aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

Considérant qu'une copie du Règlement No. 933-2020 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

20-10-05-5419

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon adopte le Règlement 933-2020 modifiant le règlement de zonage 512 et le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction No 515 afin d'autoriser les projets intégrés.

Adopté

Adoption du Règlement No. 934-2020 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté et qu'un avis de motion a été donné par madame Andrea Geary à la séance extraordinaire tenue le 27 août 2020;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement No. 934-2020 lors de la séance extraordinaire tenue le 27 août 2020;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 10 septembre 2020;

Considérant l'adoption, avec changement, du deuxième projet de règlement No. 934-2020 à la séance extraordinaire tenue le 21 septembre 2020;

Considérant qu'aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

Considérant qu'une copie du Règlement No. 934-2020 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

20-10-05-5420

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon adopte, avec changement, le Règlement 934-2020 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage.

Adopté

Autorisation à la Sûreté du Québec – Loi favorisant la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

Considérant l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r.1) le 3 mars 2020;

Considérant que dans le cadre de ce règlement, la Sûreté du Québec soutiendra et assistera les municipalités desservies dans le rôle et les responsabilités qui leur sont dévolus par ce règlement;

Considérant qu'à la demande d'une municipalité, les membres de la Sûreté du Québec pourront assister les fonctionnaires ou employés municipaux et toute personne ayant conclu une entente avec une municipalité afin d'appliquer le Règlement dans le cadre de son mandat de maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique;

Considérant qu'à la demande d'une municipalité, les membres de la Sûreté du Québec pourront appliquer les dispositions du Règlement dont la violation constitue une infraction, si les fonctionnaires ou employés municipaux ou la personne ayant conclu une entente avec une municipalité à cette fin ne peuvent agir en temps utile;

Considérant qu'une résolution de chacune des municipalités locales est nécessaire dans l'application du Règlement autorisant les membres de la Sûreté du Québec à appliquer les articles 33 à 40 Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

20-10-05-5421

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

D'autoriser les membres de la Sûreté du Québec à appliquer les articles 33 à 40 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens en vigueur depuis le 3 mars 2020.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Aucun sujet.

60. VARIA

Rapport annuel d'activités et des indicateurs de performance relativement à la huitième (8^e) année du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent a été attesté le 29 mars 2012;

Considérant que le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Marc Voyer, a déposé au conseil le rapport annuel d'activités et des indicateurs de performance relativement à la huitième (8^e) année du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la M.R.C.;

Considérant que la Ville de Huntingdon a pris connaissance de l'indicateur de performance du rapport annuel de l'année 2019-2020 et prendra si nécessaire les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques.

20-10-05-5422

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil municipal autorise le dépôt du rapport annuel d'activités et des indicateurs de performance relativement à la huitième (8^e) année du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Que copies de la présente résolution et du rapport annuel d'activité 2019-2020 soient transmis à la MRC du Haut-Saint-Laurent en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

De requérir de la M.R.C. du Haut-Saint-Laurent que le dépôt du rapport soit fait, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, au ministère de la Sécurité publique du Québec.

Adopté

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi.

20-10-05-5423

Il est proposé par madame Andrea Geary

Appuyé par monsieur Rémi Robidoux

Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, à la députée de notre circonscription, Mme Claire IsaBelle et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr: Des rénovations sont effectuées dans l'immeuble Famille. La Société d'habitation du Québec a garanti un budget pour changer les fenêtres de l'immeuble. Aussi, elle a demandé à l'Office municipal d'habitation de mettre un agent sur place pour effectuer de la surveillance dans l'immeuble durant la pandémie. De plus, les six logements seront peints et un des appartements est en rénovation.

La Société d'habitation du Québec a convenu qu'elle ne transférera pas la responsabilité des immeubles aux municipalités. Elle continuera à contribuer pour 90% des dépenses des immeubles et la contribution des municipalités se maintiendra à 10%.

M. Dominic Tremblay : Lors de l'assemblée générale annuelle de la Corporation de développement économique de la Ville de Huntingdon, deux nouvelles personnes ont été nommées pour siéger au conseil d'administration de l'organisme. Il s'agit de messieurs Claude Taillefer et Didier Le Mouellic. À cette assemblée, les membres ont entamé une réflexion quant aux orientations et au développement de la municipalité.

Il souligne également le travail exceptionnel des médecins et remercie plus particulièrement les docteurs Lemieux, Hébert et Rosenburg.

M. Florent Ricard : Il n'y a pas eu de rencontre avec le Marché Fermier.

M. Rémi Robidoux : Il mentionne qu'il est d'avis que le projet du Complexe de santé et du centre médical est exceptionnel et qu'il remercie ceux qui ont travaillé à sa réalisation.

Il a reçu un courriel de M. Greg Renaud, secrétaire-trésorier de l'aréna, indiquant les directives reçues quant au nombre de personnes autorisées à être sur la glace de la patinoire et dans les vestiaires en considération des restrictions imposées dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

20-10-05-5424

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 19h55.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière